DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT DE GAP CANTON D'EMBRUN Publication effectuée le 30/09/2024 Le Maire, Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-096 SEANCE du 25 septembre 2024 Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

<u>Présents</u>: Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard,

MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Résultat du vote :

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Votants : 11
Pour : 11

Pouvoirs :

Contre : 00 Abstentions : 00 <u>Secrétaire</u> : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Station Expérientielle pour l'exercice 2024,

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe Station Expérientielle pour l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 2313 - Constructions:

+ 160 000 €

-OP 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers :

- 160 000 €

Soit + 0,00 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe Station Expérientielle 2024 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance

Chantal ROUX

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' authorité de minimission : 27/09/2024 - deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' authorité de minimission : 27/09/2024

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20240925-2024-096-DE Date de télétransmission ; 27/09/2024